

Discipline et Doctrine de l'Eglise

Cardinal Raymond Leo Burke

Dans la période qui a immédiatement précédé le Concile œcuménique Vatican II et, plus encore, dans la période postconciliaire, la discipline canonique de l'Église a été remise en question dans ses fondements mêmes. La crise du droit canonique trouvait son origine dans les mêmes présupposés philosophiques qui inspiraient une révolution morale et culturelle dans laquelle la loi naturelle, l'éthique morale de la vie individuelle et de la vie en société, était remise en question au profit d'une approche historique dans laquelle la nature de l'homme et la nature elle-même ne jouissaient plus d'une identité substantielle, mais seulement d'une identité changeante, et parfois naïvement considérée comme progressive.

Au sein de l'Église, la réforme du Code de droit canonique de 1917, annoncée par le pape Saint Jean XXIII, une réforme qui n'a véritablement commencé que dix ans plus tard et qui a ensuite progressé lentement pendant les dernières années du pontificat du pape Saint Paul VI et les premières années du pontificat du pape Saint Jean-Paul II, semblait remettre en question la nécessité de la discipline canonique et a ouvert un forum permettant à certains théologiens et canonistes de remettre en question les fondements mêmes du droit dans l'Église. Le soi-disant « esprit de Vatican II », qui était un mouvement politique détaché de l'enseignement et de la discipline pérennes de l'Église, a considérablement exacerbé la situation. Après une période de travaux intenses et de discussions animées, le pape Saint Jean-Paul II a promulgué le Code de droit canonique révisé le 25 janvier 1983, quelque vingt-quatre ans après son annonce.

Au cours du long pontificat du pape saint Jean-Paul II, de grands progrès ont été accomplis dans le renouveau du respect de la discipline canonique qui, comme il l'a expliqué lors de la promulgation du Code de 1983, trouve ses racines les plus anciennes dans l'effusion de l'Esprit Saint dans le cœur des hommes à partir du cœur glorieux et transpercé de Jésus. [1]

En promulguant le Code de droit canonique, le pape Jean-Paul II a rappelé le service essentiel de la discipline canonique à la sainteté de la vie, à la vie renouvelée dans le Christ, que le Concile œcuménique Vatican II souhaitait promouvoir. Il a écrit :

Je dois reconnaître que ce Code découle d'une seule et même intention, celle du renouveau de la vie chrétienne. C'est en effet de cette intention que toute l'œuvre du concile a tiré ses normes et son orientation. [2]

Ces mots soulignent le rôle essentiel du droit canonique dans l'œuvre de la nouvelle évangélisation, c'est-à-dire la vie de notre vie dans le Christ avec l'engagement et l'énergie des premiers disciples. La discipline canonique vise à la recherche, à tout moment, de la sainteté de la vie.

Le saint Pontife a ensuite décrit la nature du droit canonique, indiquant son développement organique à partir de la première alliance de Dieu avec son peuple saint. Il a rappelé « le lointain patrimoine de droit contenu dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont découle toute la tradition juridique et législative de l'Église, comme de sa source première »[3]. En particulier, il a rappelé à l'Église comment le Christ lui-même, dans le Sermon sur la montagne, a déclaré qu'il n'avait pas venu

Il a notamment rappelé à l'Église comment le Christ lui-même, dans le *Sermon sur la montagne*, a déclaré qu'il n'était pas venu pour abolir la loi, mais pour l'achever, nous enseignant que c'est en fait la discipline de la loi qui ouvre la voie à la liberté d'aimer Dieu et notre prochain. [4] Il a observé : « *Ainsi, les écrits du Nouveau Testament nous permettent de mieux comprendre l'importance de la discipline et nous font mieux voir comment elle est plus étroitement liée au caractère salvifique du message évangélique lui-même.* » [5]

Les travaux du pape saint Jean-Paul II ont porté des fruits remarquables pour le rétablissement du bon ordre de la vie ecclésiale, condition irremplaçable pour la croissance dans la sainteté de la vie. En tant que canoniste, je constate, dans diverses parties du monde ecclésial, de plus en plus d'initiatives, peut-être modestes mais néanmoins fortes, visant à promouvoir la connaissance et la pratique de la discipline de l'Église, en accord avec la véritable réforme postconciliaire, c'est-à-dire dans la continuité de la discipline pérenne de l'Église.

Aujourd'hui, nous assistons malheureusement à un retour à la tourmente de la période postconciliaire. Au cours des dernières années, le droit et même la doctrine elle-même ont été remis en question à plusieurs reprises, car considérés comme un obstacle à la pastorale efficace des fidèles. Une grande partie de cette tourmente est liée à une certaine rhétorique populiste sur l'Église, y compris sa discipline.

Une nouvelle législation canonique a également été promulguée, qui s'écarte clairement de la tradition canonique et,

Une nouvelle législation canonique a également été promulguée, qui s'écarte clairement de la tradition canonique et, de manière confuse, remet en question cette tradition qui a fidèlement servi la vérité de la foi avec amour. Je fais référence, par exemple, aux actes législatifs touchant au processus délicat de la déclaration de nullité du mariage qui, à son tour, touche au fondement même de notre vie dans l'Église et dans la société : ***le mariage et la famille***.

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouve l'Église, il semble particulièrement important que nous soyons en mesure de rendre compte du service irremplaçable de la loi dans l'Église, comme dans la société. Il est particulièrement important que nous soyons en mesure de reconnaître et de corriger une rhétorique qui sème la confusion et conduit même à l'erreur un grand nombre de fidèles.

À cette fin, j'aborde la relation essentielle et irremplaçable entre la doctrine et le droit avec la vie pastorale de l'Église, c'est-à-dire avec la réalité quotidienne de la vie chrétienne. Tout d'abord, j'aborderai la rhétorique populiste omniprésente concernant l'Église et ses institutions. Ensuite, je présenterai un enseignement clé en la matière, à savoir le discours du pape Saint Jean-Paul II à la Rote romaine le 18 janvier 1990.

Rhétorique populiste concernant l'Église

Au cours des dernières années, certains mots, tels que « pastoral », « miséricorde », « écoute », « discernement », « accompagnement » et « intégration », ont été appliqués à l'Église d'une manière quelque peu magique, c'est-à-dire sans définition claire, mais comme les slogans d'une idéologie

remplaçant ce qui est pour nous irremplaçable : la doctrine et la discipline constantes de l'Église.

Certains de ces mots, comme « pastoral », « miséricorde », « écoute » et « discernement », ont leur place dans la tradition doctrinale et disciplinaire de l'Église, mais ils sont désormais utilisés avec un sens nouveau et sans référence à la Tradition. Par exemple, la pastorale est désormais régulièrement opposée au souci de la doctrine, qui doit pourtant en être le fondement. Le souci de la doctrine et de la discipline est qualifié de pharisaïque, comme une volonté de répondre froidement, voire violemment, aux fidèles qui se trouvent dans une situation irrégulière sur le plan moral et canonique. Dans cette vision erronée, la miséricorde s'oppose à la justice, l'écoute s'oppose à l'enseignement et le discernement s'oppose au jugement.

D'autres mots sont d'origine séculière, par exemple « accompagnement » et « intégration », et sont utilisés sans être fondés sur la vérité de la foi ou sur la réalité objective de notre vie dans l'Église. Par exemple, l'intégration est dissociée de la communion, qui est le seul fondement de la participation à la vie du Christ dans l'Église.

Ces termes sont fréquemment utilisés dans un sens mondain ou politique, guidés par une vision de la nature et de la réalité qui est constamment

La manière dont j'en suis venu à comprendre le devoir de corriger une rhétorique populiste à propos de l'Église consiste à distinguer, comme l'Église l'a toujours fait, les paroles de l'homme qui est pape des paroles du pape en tant que Vicaire du Christ. Au Moyen Âge, l'Église parlait des deux corps du pape : le corps de l'homme et le corps du Vicaire du Christ. En effet, les vêtements papaux traditionnels, en particulier la mozzetta rouge avec l'étole représentant les apôtres saints Pierre et Paul, représentent visiblement le véritable corps du Vicaire du Christ lorsqu'il expose l'enseignement de l'Église. Ces termes sont fréquemment utilisés dans un sens mondain ou politique, guidés par une vision de la nature et de la réalité en constante évolution. La perspective de la vie éternelle est éclipsée au profit d'une sorte de vision populaire de l'Église dans laquelle tous devraient se sentir « chez eux », même si leur vie quotidienne est en contradiction flagrante avec la vérité et l'amour du Christ. Quoi qu'il en soit, l'utilisation de ces termes doit être fermement ancrée dans la vérité, ainsi que dans son expression traditionnelle de notre incorporation au Corps mystique du Christ par une seule foi, une seule vie sacramentelle et une seule discipline ou gouvernance.

La question est compliquée car cette rhétorique est souvent associée au langage familier utilisé par le pape François, que ce soit lors d'interviews accordées dans des avions ou à des médias, ou dans des remarques spontanées adressées à divers groupes. Dans ces conditions, lorsque l'on replace les termes en question dans le contexte approprié de l'enseignement et de la pratique de l'Église, on peut être accusé de s'opposer au Saint-Père. On est donc tenté de garder le silence ou d'essayer d'expliquer doctrinalement un langage qui prête à confusion ou même contredit la doctrine.

La manière dont j'en suis venu à comprendre le devoir de corriger une rhétorique populiste sur l'Église consiste à distinguer, comme l'Église l'a toujours fait, les paroles de l'homme qui est pape des paroles du pape en tant que Vicaire du Christ. Au Moyen Âge, l'Église parlait des deux corps du pape : le corps de l'homme et le corps du Vicaire du Christ. En effet, le vêtement papal traditionnel, en particulier mozzetta rouge avec l'étole représentant les apôtres saints Pierre et Paul, représente visiblement le véritable corps du Vicaire du Christ lorsqu'il expose l'enseignement de l'Église.

Le pape François a choisi de s'exprimer souvent à travers son premier corps, celui de l'homme qui est pape. En effet, même dans des documents qui, par le passé, représentaient un

enseignement plus solennel, il affirme clairement qu'il ne propose pas un enseignement magistériel, mais sa propre réflexion. Cependant, ceux qui sont habitués à un autre type de discours papal veulent que chacune de ses déclarations fasse partie du Magistère. Cela est contraire à la raison et à ce que l'Église a toujours compris.

Faire la distinction entre les deux types de discours du Pontife romain n'est en aucun cas irrespectueux envers la fonction pétrinienne. Et encore moins une hostilité envers le pape François. Au contraire, cela témoigne d'un respect ultime pour la fonction pétrinienne et pour l'homme à qui Notre Seigneur l'a confiée. Sans cette distinction, on perdrait facilement le respect pour la papauté ou on serait amené à penser que, si l'on n'est pas d'accord avec les opinions personnelles de l'homme qui est le pontife romain, on doit rompre la communion avec l'Église.

En tout état de cause, plus cette rhétorique est utilisée sans correction, c'est-à-dire sans relier le langage à l'enseignement et à la pratique constants de l'Église, plus la confusion s'installe dans la vie de l'Église. Les canonistes ont la responsabilité particulière de clarifier la doctrine et la discipline correspondante de l'Église. C'est pourquoi, en particulier, j'ai jugé important de clarifier l'objectif du droit canonique.

Le lien intrinsèque entre la discipline canonique et la pratique pastorale

Dans son discours de 1990 à la Rote romaine (la cour d'appel ordinaire du pape), le pape Saint Jean-Paul II décrit l'indissociabilité d'une pratique pastorale saine et de la discipline canonique :

Les dimensions juridique et pastorale sont indissociablement unies dans l'Église, pèlerine sur cette terre. Elles sont avant tout en harmonie en raison de leur objectif commun : le salut des âmes. Mais il y a plus. En effet, l'activité juridique et canonique est pastorale par nature. Elle constitue une participation spéciale à la mission du Christ, le berger (pastore), et consiste à mettre en œuvre l'ordre de justice intra-ecclésiale voulu par le Christ lui-même. Le travail pastoral, quant à lui, bien qu'il dépasse largement les seuls aspects juridiques, comporte toujours une dimension de justice. En effet, il serait impossible de conduire les âmes vers le royaume des cieux sans ce minimum d'amour et de prudence que l'on trouve dans l'engagement à veiller à ce que la loi et les droits de tous dans l'Église soient fidèlement respectés. [6]

Comme le pape Jean-Paul II le précise, il est impossible de parler d'exercer la vertu d'amour au sein de l'Église si nous ne pratiquons pas la vertu de justice, qui est le minimum requis pour une relation d'amour.

Le saint pontife s'oppose alors directement à la tendance prononcée à l'époque, qui est revenue en force à notre époque, à opposer les préoccupations pastorales et les préoccupations juridiques ou disciplinaires

Le saint Pontife affronte ensuite directement la tendance prononcée à l'époque, qui est revenue avec force à notre époque, à opposer les préoccupations pastorales aux exigences juridiques ou disciplinaires. Il souligne le caractère insidieux d'une telle opposition pour la vie de l'Église :

Il s'ensuit que toute opposition entre les dimensions pastorale et juridique est trompeuse. Il n'est pas vrai que, pour être plus pastorale, la loi doit devenir moins juridique. Il faut certes garder à l'esprit et appliquer les très nombreuses expressions de cette flexibilité qui ont toujours caractérisé le droit canonique, précisément pour des raisons pastorales. Mais les exigences de la justice doivent également être respectées ; elles peuvent être supplantées par cette flexibilité, mais jamais niées. Dans l'Église, la vraie justice, animée par la charité et tempérée par l'équité, mérite toujours l'adjectif descriptif « pastoral ». Il ne peut y avoir d'exercice de la charité pastorale qui ne tienne compte, avant tout, de la justice pastorale[7].

L'instruction claire du pape saint Jean-Paul II est tout à fait opportune dans la crise actuelle croissante concernant la discipline de l'Église. Elle exprime ce qui a toujours été l'enseignement et la pratique constants de l'Église en matière de miséricorde et de justice, de pastorale et d'intégrité disciplinaire.

Au service de la justice dans l'amour

J'espère que cette brève réflexion vous aidera à comprendre l'état actuel du droit canonique dans l'Église. En cette période de crise, tant au sein de l'Église que dans la société civile, il est essentiel que notre service de la justice soit fermement ancré dans la vérité de notre vie en Christ dans l'Église, qui est le Bon Pasteur qui nous enseigne, nous sanctifie et nous discipline dans l'Église. Il n'y a donc aucun aspect de la discipline pérenne de l'Église qui puisse être négligé ou même contredit sans compromettre l'intégrité de la pastorale exercée en la personne du Christ, Chef et Berger du troupeau en tout temps et en tout lieu.

Par les mérites du Christ, juge des vivants et des morts, et par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, sa Mère et le miroir de sa justice, puissions-nous tous rester fidèles et inébranlables dans notre service de la justice, condition minimale mais irremplaçable de l'amour de Dieu et de notre prochain.

Raymond Leo Cardinal Burke

[1] Voir Canon Law Society of America, Code of Canon Law: Latin-English Edition, New English Translation, Washington, DC: Canon Law Society of America, 1998, p. xxvii. [Ci-après, CCL-1983].

[2] CCL-1983, p. xxviii.

[3] CCL-1983, p. xxix.

[4] Cf. Mt 5, 17-20.

[5] CCL-1983, p. xxix.

[6] Papal Allocutions to the Roman Rota 1939-2011, éd. William H. Woestman (Ottawa : Faculté de droit canonique, Université Saint-Paul, 2011), pp. 210-211, n° 4. [Ci-après, Al

Traduit avec DeepL.com (version gratuite